

## ***Voici quelques questions que vous devriez vous poser...***

### **Quel nom de famille devrait porter l'enfant?**

Vous avez plusieurs choix :

- Le nom de famille de la mère.
- Le nom de famille du père
- Les noms de familles de la mère et du père ensemble
- Tout nom de famille que vous désirez utiliser

La mère n'a pas besoin la permission d'utiliser le nom de famille du père quand elle nomme l'enfant. Utiliser le nom de quelqu'un ne créer pas de présomption juridique qu'il est le père.

L'enfant n'a pas besoin du nom de famille du père pour que la mère obtienne une pension alimentaire ou pour que le père reçoive le temps parental.

### **Est-ce que le père sera reconnu automatiquement comme le père biologique sur le certificat de naissance?**

Le père va être reconnu comme le père biologique sur le certificat de naissance seulement si:

- Les deux parents signent le formulaire d'enregistrement
- L'un des parents obtienne une ordonnance du tribunal disant qu'il est le père

### **Qui peut prendre les décisions importantes au sujet de l'enfant?**

Les parents qui habitent ensemble après la naissance de l'enfant ont le droit de prendre des décisions importante à son sujet. Si les parents n'habitent pas ensemble après la

naissance de l'enfant, le parent avec qui l'enfant habite qui prenant les décisions. Un arrangement parental (fait par les parents) ou l'ordonnance parentale (faite par les tribunaux) peut créer de nouveaux arrangements parentaux.

### **Qu'est-ce qu'un arrangement parental?**

Un arrangement parental décrit combien de temps parental chaque parent passe avec leur enfant et qui est capable de prendre des décisions importantes en ce qui concerne le bien-être de l'enfant.

### **À quoi ressemble un arrangement parental?**

Les arrangements parentaux sont uniques à chaque famille, et dépendent de chaque situation familiale. Les parents peuvent partager également le temps parental avec l'enfant, ou un parent peut en avoir plus que l'autre. Les parents peuvent tous les deux prendre les décisions importantes au sujet de l'enfant, ou un parent peut avoir le dernier mot s'ils ne trouvent pas d'accord.

Les arrangements parentaux devraient être élaborés pour le bien-être de l'enfant avant tout.



### **Que se passe-t-il si nos arrangements parentaux ne fonctionnent pas?**

Si votre arrangement parental ne fonctionne pas, vous pouvez le changer. Si l'arrangement et un accord formel entre vous et l'autre parent, vous pouvez faire un nouvel arrangement

ensemble. S'il s'agit d'un arrangement formel entre vous et l'autre parent fait par les tribunaux, vous pourriez en élaborer un nouveau ensemble. Si l'arrangement a été fait par les tribunaux par une ordonnance parentale, vous devez faire une demande aux tribunaux.

Si l'autre parent ne respecte pas l'arrangement parental (par exemple, ne retourne pas l'enfant après une visite) vous devez parler à un avocat pour discuter de vos options.

### **Est-ce que l'autre parent peut passer du temps avec l'enfant?**

Chacun des parents a le droit de prendre autant de temps parental qui est dans l'intérêt de l'enfant. Ceci ne veut toutefois pas dire que chaque parent est permis de prendre un temps égal avec l'enfant, ni que les deux parents seraient capables de passer du temps avec l'enfant. La seule exception serait si les tribunaux jugent qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de ne jamais visiter l'un des parents.

### **Est-ce que l'autre parent peut passer du temps avec l'enfant?**

Chacun des parents a le droit de prendre autant de temps parental qui est dans l'intérêt de l'enfant. Ceci ne veut toutefois pas dire que chaque parent est permis de prendre un temps égal avec l'enfant, ni que les deux parents seraient capables de passer du temps avec l'enfant. La seule exception serait si les tribunaux jugent qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de ne jamais visiter l'un des parents.

Discutez-en avec un avocat pour obtenir des conseils. Expliquez-lui pourquoi vous ne voulez pas que l'autre parent ait droit à du temps parental avec l'enfant. Le fait que vous

avez une mauvaise relation avec l'autre parent, ou le fait que vous ne l'aimez pas ne sont pas des raisons suffisantes pour empêcher l'enfant de visiter leur parent.

### **Est-ce que l'autre parent a droit à du temps parental s'il paie la pension alimentaire?**

Le temps parental et les pensions alimentaires sont distincts.

Tous les parents ont une obligation de soutenir leurs enfants jusqu'à l'âge de 18, et après cet âge si l'enfant n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins, ou s'il est handicapé ou suit ses études. L'obligation existe peu importe combien de temps le parent visite l'enfant.

Peu importe si vous avez obtenu la pension alimentaire, cela dépend de la situation financière de l'autre parent.

### **Les grands-parents ont-ils des droits?**

Les grands-parents n'ont pas les droits automatiques en ce qui concerne le contact avec les enfants. Si les grands parents ne peuvent pas faire des arrangements avec les parents, ils peuvent parler avec le conseiller des grand-parents ou ils peuvent parler avec un avocat au sujet de leurs options.

### **Si je choisis de ne pas être parent?**

Des fois, vous pouvez demander à quelqu'un d'autre d'être le parent temporaire ou de prendre soin de façon temporaire de votre enfant. Si cet arrangement est seulement pour quelques jours ou pendant que vous ne pouvez pas être rejoint, assurez-vous de remettre au tuteur temporaire a une lettre, signée par vous et témoignée par un autre adulte, qui énonce que le tuteur temporaire peut prendre des décisions médicales pour l'enfant.

D'autres lettres ou une ordonnance émise par les tribunaux peuvent être utilisées pour inscrire votre enfant à l'école, pour voyager, pour déménager avec lui ou de faire une demande pour de l'aide sociale pour l'enfant.

Il est possible que les arrangements temporaires deviennent permanents. Discutez-en avec un avocat pour connaître vos options.

### **Qui prendra soin de mes enfants si je décède?**

Si un parent décède, l'autre parent est souvent responsable du soin de l'enfant.

Si une autre personne veut prendre soin de l'enfant (par exemple, un grand-parent), cette personne peut faire une demande pour la tutelle de l'enfant auprès des tribunaux.

Si vous rédigez un testament, vous pouvez y inscrire la personne que vous voulez pour prendre soin de votre enfant. Cette personne devra toujours se présenter devant les tribunaux pour se voir accorder la tutelle de votre enfant. Les tribunaux tiendront compte de vos désirs pour la décision des meilleures circonstances pour votre enfant.

Nous vous conseillons de consulter un avocat pour rédiger votre testament.

### **Qu'est-ce qu'une procuration?**

Une procuration est un document légal qui permet à une autre personne de prendre des décisions concernant vos questions juridiques et financières. La procuration est un document écrit qui doit être signé par vous-même et un témoin.

Vous et la personne que vous choisissez pour être le mandataire devez avoir au moins 18 ans et avoir l'aptitude mentale.

Nous vous conseillons de consulter un avocat pour rédiger votre testament.

### **Qu'est-ce qu'une directive de santé ou un testament biologique?**

Une directive de santé est un formulaire qui explique à un professionnel de la santé quels traitements médicaux vous désirez recevoir si vous ne pouvez pas le faire pour vous-même en raison d'une incapacité psychologique ou physique (en cas de blessures graves). Le formulaire vous permet également de nommer une est une personne à qui vous faites confiance de prendre des décisions à votre nom.

### **Quand devrais-je consulter un avocat?**

Un avocat peut vous aider dans le cas des :

- Testaments
- Procurations
- Pensions alimentaires pour enfants
- Les arrangements parentaux

### **Si je ne peux pas payer un avocat?**

Dépendant de votre problème juridique et de votre situation financière, vous pouvez avoir droit au régime d'aide juridique.

#### ***Aide juridique du Manitoba***

204-985-8500 /1-800-261-2960

[www.legalaid.mb.ca](http://www.legalaid.mb.ca)

### **À qui puis-je m'adresser pour une question juridique?**

***The Law Phone-In & Lawyer Referral Program***

204-943-2305 ou sans frais au 1-800-262-8800

### **Autres ressources**

#### ***Services de règlements de litiges familiaux***

GetGuidance@gov.mb.ca or par téléphone au 204-945-2313 (Winnipeg) ou au 1-844-808-2313 (sans frais)

***Le Bureau de l'état civil*** pour une copie du certificat de naissance au 204-945-3701 ou au 1-800-282-8069 poste 3701  
[www.vitalstats@gov.mb.ca](mailto:www.vitalstats@gov.mb.ca)

***Programme d'exécution des ordonnances alimentaires*** 204-945-7133  
<https://www.gov.mb.ca/justice/family/mep>

***Directives en matière de soins de santé***  
[www.gov.mb.ca/health/livingwill.html](http://www.gov.mb.ca/health/livingwill.html)



L'information dans ce dépliant est de nature générale pour les parents célibataires. Il ne contient pas de conseils juridiques. Pour des conseils juridiques, consultez un avocat.

## **Informations juridiques pour parents seuls**



**Maintenant que vous allez être parent, vous allez prendre des décisions pour plus que juste vous.**

**Avez-vous pensé aux implications légales pour vous et votre enfant?**

Community Legal Education Association  
301 – 441 Main Street  
Winnipeg, Manitoba R3B 1B4  
[www.communitylegal.mb.ca](http://www.communitylegal.mb.ca)

